



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 juin 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 19h20

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume (à partir de 18h43) ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LAIDIE Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
C.C.L.L : MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude ; PRILLARD Angèle
C.C.V.M : /

Étaient excusés :

G.B.M : AEBISCHER Elise et BILLEREY Pascale, sa suppléante ; COUDRY Sébastien et BAEHR Frédérique, sa suppléante ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLIOLO Lorine ; LEMERCIER Myriam
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard et FESSELIER Catherine, sa suppléante ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe et GOSSE Pascal, son suppléant ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël
C.C.V.M : BERCOT Françoise, suppléante de GAUTHIER André ; MORALES Roland

Secrétaire de séance : LAMBERT Marie

Procuration de vote :

Mandants : BAILLY Guillaume (jusqu'à 18h43) ; CHOPARD Félix ; GAGLIOLO Lorine ; Nadine DUSSAUCY
Mandataires : LEGAIN Olivier (jusqu'à 18h43) ; Angèle PRILLARD ; CAULET Claudine ; Jean-Marc BOUSSET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS SUR LE CENTRE DE TRI /ITM

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Dans le cadre du groupement de commande permanent, sous la coordination de Grand Besançon Métropole, le SYBERT a participé au lancement d'une consultation pour pouvoir disposer de nouveaux contrats d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, 5 contrats ont été mis en place : responsabilité civile, protection juridique des agents et des élus, protection juridique de la personne morale SYBERT, auto mission (couverture complémentaire des véhicules personnels des agents utilisés pour le service), assurance sur les atteintes à l'environnement.

Cependant, le lot relatif à l'assurance Dommages aux biens est resté infructueux et cela, malgré une tentative de négociation avec un candidat potentiel fin 2021.

Dans ce contexte, en dehors du groupement de commande et au regard des conditions du marché assurantiel, le SYBERT a décidé de lancer deux nouvelles consultations distinctes :

-Assurance Dommages aux biens sur les seules déchetteries selon la procédure adaptée des marchés publics,

-Assurance Dommages aux biens sur le centre de tri /ITM, plateforme mâchefers, garage (soit 10 291 m²), selon la procédure formalisée des appels d'offres ouverts.

Pour information, le marché d'assurance Dommages aux biens sur les déchetteries a été attribué à GROUPAMA pour 8 005,83 € et est en vigueur depuis début mai 2022.

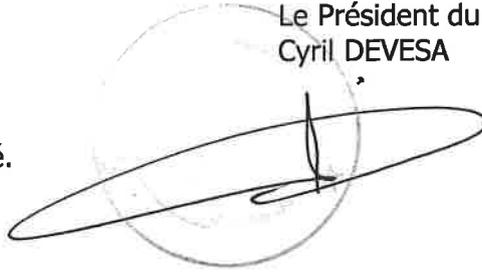
La consultation sur une assurance Dommages aux biens a été déclarée infructueuse, en l'absence d'offres conformes ; une procédure avec négociation en application du 6^e de l'article 2124-3 du Code de la Commande Publique (CCP), du fait de la seule réception d'offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et 2152-3 du CCP, a donc été engagée avec le cabinet FILHET ALLARD.

Au terme des échanges et des négociations, notamment sur les modalités de mise en sécurité des sites, actuelles et à mettre en œuvre à court terme, et sur certaines conditions administratives, le SYBERT et le cabinet FILHET ALLARD se sont mis d'accord sur un contrat d'un an, avec tacite reconduction, moyennant un préavis de 2 mois, pour une cotisation annuelle de 156 541,76 €.

Le contrat prendra effet, après signature, au 1^{er} juillet 2022.

Après décisions d'attribution du marché d'assurance Dommages aux biens sur le centre de tri /ITM, par la CAO réunie le 17 mai 2022, au cabinet FILHET ALLARD, pour une cotisation annuelle (hors actualisation) de 156 541,76 €, le Comité autorise le Président ou son représentant à signer et notifier ce marché et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0